



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

« Natura2000 Causse Noir et ses corniches  
(OC\_CAUN) »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « OC\_CAUN » au titre de la campagne PAC 2023. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

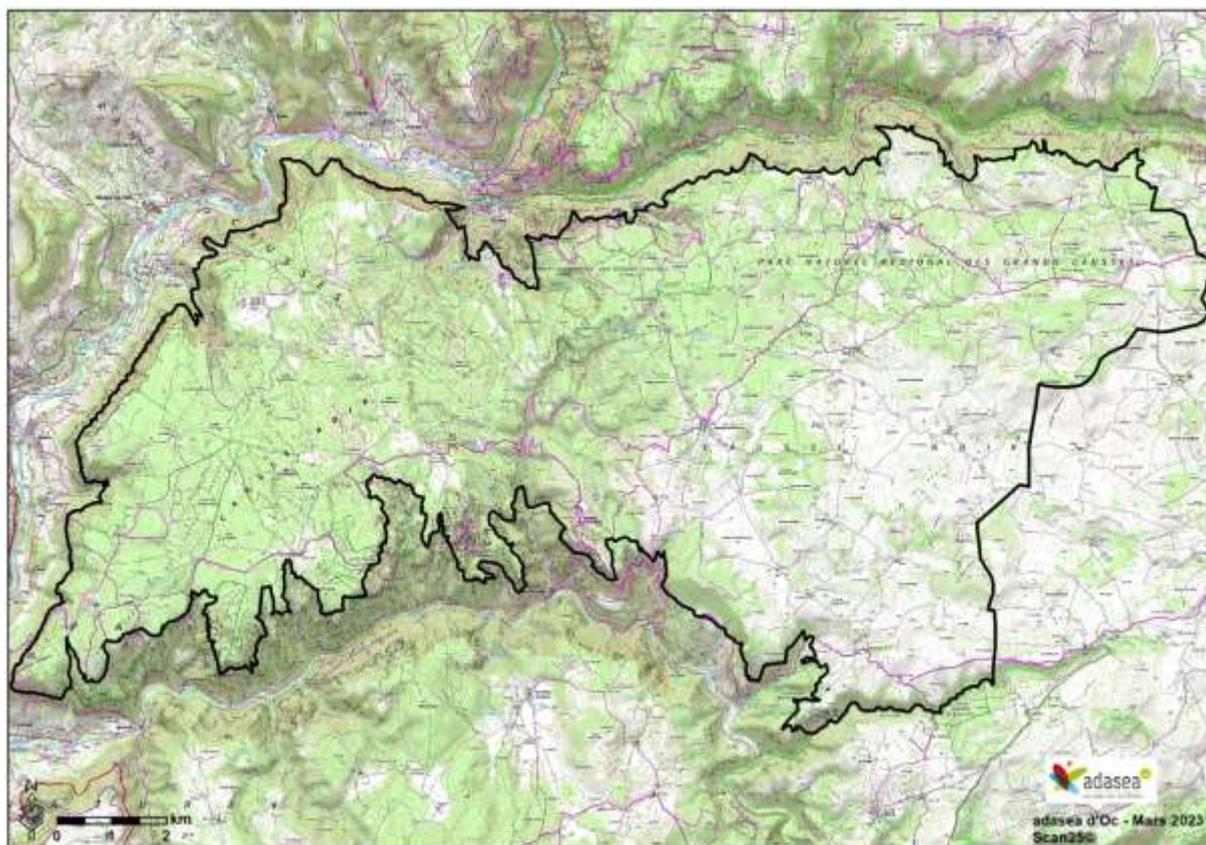
---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «NATURA2000 CAUSSE NOIR ET SES CORNICHES» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

Ce territoire comprend tout ou partie des communes suivantes : La Cresse, Millau, Paulhe, Peyreleau, La Roque Saint Marguerite, Saint André de Vézines, Veyreau, Rivière sur Tarn, Mostuéjols.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles. En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

Le Causse Noir est l'un des quatre Grands Causses, avec le Causse Méjean, le Causse du Larzac et le Causse de Sauveterre. Il est constitué d'une épaisse couche de sédiments calcaires qui s'est fracturée, créant au nord les Gorges de la Jonte et au sud les Gorges de la Dourbie. Sur le causse, l'eau s'est infiltrée dans de multiples fissures et a érodé le sous-sol donnant naissance à un réseau de nombreuses grottes, aven, rivières souterraines. Les causses constituent ainsi des massifs karstiques. Les apports karstiques en eau sont considérables puisqu'ils peuvent représenter jusqu'à 85 % du débit de la Dourbie.

A l'est, le Causse Noir se prolonge dans les départements du Gard et de la Lozère.

Le site Natura 2000 recouvre toute la surface du plateau et une partie des corniches.

Les milieux naturels doivent leur diversité à leur exploitation par l'homme. Il existe un lien étroit entre patrimoine naturel et paysage. Les zones cultivées et les pelouses forment une mosaïque avec les forêts.

Répartition moyenne globale des surfaces par type de milieu à l'intérieur du périmètre du site (d'après Corine Land Cover 2012) :

Type couvert	Surface (ha)	Pourcentage
211-Terres arables hors périmètre irrigation	876	6,27
231-Prairies et autres surfaces agricoles toujours en herbe	3	0,02
241-Systèmes culturaux et parcellaires complexes	537	3,84
243-Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	417	2,98
311-Forêts de feuillus	324	2,32
312-Forêts de conifères	5 274	37,74
313-Forêts mélangées	1 487	10,64
321-Pelouses et pâturages naturels	2 841	20,33
324-Forêt et végétation arbustive en mutation	2 217	15,86
Total	13 976 ha	100 %

Le Causse Noir est composé d'une couche de sédiments calcaires fracturés. Au Nord, il est délimité par le canyon de la Jonte, par celui du Tarn à l'Ouest et le canyon de la Dourbie au Sud. Tout comme les autres causses, le Causse Noir est un massif karstique. **Aucun cours d'eau permanent n'est présent. Les eaux superficielles se rassemblent temporairement et s'infiltrent** pour rejoindre des rivières à plus faible altitude, ou des sources et des résurgences.

Le Causse Noir est sous influence du climat méditerranéen, avec un effet très marqué par **l'altitude allant de 450 à 1 080 mètres. La température moyenne annuelle ne dépasse pas les 12°C.** Les étés sont chauds et secs, les automnes pluvieux et les hivers rigoureux avec un caractère quasi montagnard. La pluviométrie moyenne annuelle est comprise entre 900 et 1 000 mm.

Son climat varié induit une gestion agricole différente selon les saisons. Le milieu exerce des **contraintes fortes sur l'activité agricole et oblige une gestion extensive des élevages avec l'utilisation des parcours systématique** dans le système fourrager des troupeaux. De plus, le potentiel agronomique des sols varie entre zones à sols superficiels à vocation parcours et des zones à sols plus profonds, plus rares, où la culture est possible. La surface en terres labourables est donc figée.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

---

Un type de mesure est proposé :

- Des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	OC_CAUN_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha	Etat 20% FEADER 80%.
		OC_CAUN_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux amélioration de la gestion par le pâturage	204 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Natura2000 Causse Noir et ses corniches ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

### Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

### Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole **d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel** (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

### Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupes de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>)

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le territoire OC\_CAUN a fait le choix d'appliquer les critères de priorisation régionaux définis par la DRAAF Occitanie. La grille régionale (cf. image ci-dessous) priorise les dossiers en fonction du niveau d'ambition des MAEC contractualisées dans un premier temps. Elle classe ensuite les dossiers par ordre décroissant de surface à engager.

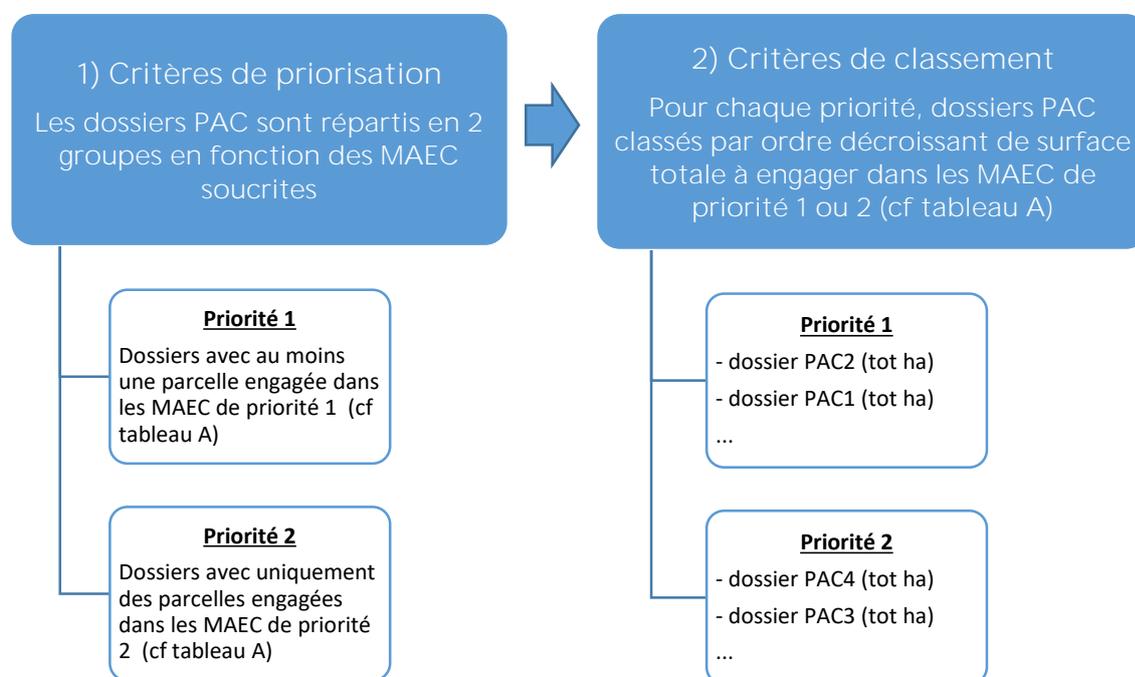


TABLEAU A –priorisation régionales des MAEC en OCCITANIE	
NIVEAU D'AMBITION ← décroissant	<b>MAEC priorité 1</b>
	ARB3, CIFF, COV2, CPRA ,EAU2, ESP3 ,ESP4 ,FER6 ,HBV2, HBV3, IAE1, IAE2, IAE3, IRG2, MHU3, MHU4, OUV2, PHY3, PHY6, PRA2, RIZ2, ROSE, SDC2, VIT3
	<b>MAEC priorité 2</b>
	ARB1, EAU1, ESP2, FER2, IRG1, MHU2, PHY2, PHY5, PRA3, VIT1, ARB2, ESP1, FER1, HBV1, MHU1, OUV1, PRA1, RIZ1, SDC1, VIT2, ZIGC, ZIPE

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc Naturel Régional des Grands Causses – 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Laure Jacob – 05 65 61 43 60

Ou

Adasea d'Oc – Carrefour de l'agriculture 12026 Rodez

David GALIBERT – 05 65 73 76 80

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>